

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huitième jour du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge – Daniel COOREVITS.

Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques

MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE

Marie DURECU

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	11
de votants	13

AFFAIRE N°1

Le Président prend la parole :

"Monsieur Pascal FORET se propose comme secrétaire de séance. Je vous demande votre avis."

OBJET :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Election secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Date de la convocation au conseil municipal : 2 août 2023

Le secrétaire de séance
Pascal FORET



Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huitième jour du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge – Daniel COOREVITS.

Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice 14
de présents 11
de votants 13

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques

MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE

Marie DURECU

AFFAIRE N°2

Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Astrid JUMEAUX et Monsieur Hugues VIOT ont dû démissionner de leur mandat de conseillers municipaux.

Les démissions sont parvenues en mairie le 24 juillet 2023.

La commune de FOLEMBRAY ayant plus de 1000 habitants, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, les candidats démissionnaires sont remplacés par Madame Marie DURECU et Monsieur Daniel COOREVITS (les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu).

Les membres du Conseil Municipal souhaitent la bienvenue à Madame Marie DURECU et Monsieur Daniel COOREVITS dans leur nouvelle fonction de conseillers municipaux

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Date de la convocation au conseil municipal : 2 août 2023

Le secrétaire de séance
Pascal FORET



Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huitième jour du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge – Daniel COOREVITS.

Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques

MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE

Marie DURECU

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	11
de votants	13

AFFAIRE N°3

Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

OBJET :

PATRIMOINE :

Location local au Vivier

- *De louer le local au Vivier (anciennement Picartophilie) d'une superficie de 30 m², à compter du 1^{er} aout 2023 à Monsieur SEILL Johann, pour un loyer mensuel de 40 euros.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer le bail*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

Date de la convocation au
conseil municipal : 2 août 2023

Le secrétaire de séance
Pascal FORET



Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huitième jour du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge – Daniel COOREVITS.

Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques

MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE

Marie DURECU

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	11
de votants	13

AFFAIRE N°4

OBJET : **PATRIMOINE :**

Location du local à la Magda
Boutique éphémère

Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 3 en date du 19 avril 2023 attribuant, pour une durée de 3 mois, la location du local situé à la Magda à Madame Aurélie KERRIOU pour sa boutique éphémère.

Madame Aurélie KERRIOU demande la prolongation de cette location.

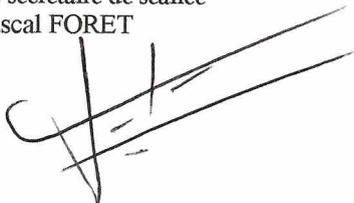
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De louer le local à la Magda, à compter du 1^{er} août 2023 à Madame Aurélie KERRIOU, pour une durée de 3 ans, pour un loyer mensuel de 100 euros, les frais d'électricité seront à la charge de la locataire sur relevé du compteur au tarif heures pleines en vigueur.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer le bail.*

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Date de la convocation au
conseil municipal : 2 août 2023

Le secrétaire de séance
Pascal FORET



Le Maire
Jacques PORTAS



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huitième jour du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge – Daniel COOREVITS.

Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice 14
de présents 11
de votants 13

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques

MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE

Marie DURECU

AFFAIRE N°5

Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour certains locataires sur le site du Vivier, les frais d'électricité sont très élevés.

Afin de mieux répartir cette dépense, il est proposé de provisionner cette charge tous les mois.

Il convient de réaliser un avenant au bail des locataires concernés.

OBJET :

PATRIMOINE :

Provision pour les frais
d'électricité au Vivier

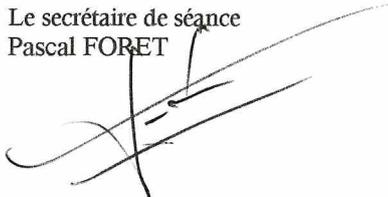
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer l'avenant au contrat de location pour provisionner les charges d'électricité proportionnellement aux factures précédentes.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Date de la convocation au
conseil municipal : 2 août 2023

**Le Maire
Jacques PORTAS**

Le secrétaire de séance
Pascal FORET



Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huitième jour du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

NOMBRE

de conseillers en exercice 14
de présents 11
de votants 13

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge – Daniel COOREVITS.

Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques

MEY James par SALENGROS Martine

AFFAIRE N°6

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE

Marie DURECU

Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Lors de la séance du 5 juillet dernier, l'assemblée s'est prononcée par délibération sur une autorisation de chasse sur les chemins ruraux.

Selon l'article L. 161-5 du code rural et de la pêche maritime, c'est le Maire qui est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux.

Aussi, par courrier en date du 20 juillet 2023, la Préfecture invite la commune à procéder au retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la délibération 2 du 5 juillet 2023.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Date de la convocation au conseil municipal : 2 août 2023

**Le Maire
Jacques PORTAS**

Le secrétaire de séance
Pascal FORET



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huitième jour du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

NOMBRE

de conseillers en exercice 14
de présents 11
de votants 13

ETAIENT PRESENTS :

MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger – TEMPESTINI Serge – Daniel COOREVITS.
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – Stéphanie GAUDET – LEVANDOWSKI Martine – SALENGROS Martine

ETAIENT REPRESENTES :

MAILLARD Cédric par PORTAS Jacques
MEY James par SALENGROS Martine

AFFAIRE N°7

ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE

Marie DURECU

OBJET :

PERISCOLAIRE :

Convention fixant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des temps périscolaires à la Picardie des Châteaux

Monsieur Pascal FORET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

La communauté de Communes Picardie des Châteaux propose un accueil périscolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention réalisée par la communauté de Communes Picardie des Châteaux pour la mise en œuvre et le fonctionnement des temps périscolaires.

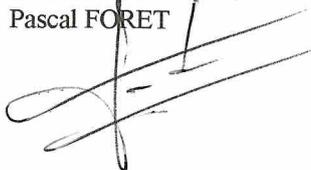
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;*

Date de la convocation au conseil municipal : 2 août 2023

Le Maire
Jacques PORTAS

Le secrétaire de séance
Pascal FORET



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr